

DOSSIERS PRIORITAIRES DE L'ADF

Avril 2021

Les propositions de L'ADF en matière de décentralisation P 2

Pour une décentralisation complète des politiques sociales et médico-sociales..... P 5

La protection de l'enfance en danger..... P 9

Une cinquième branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie..... P 12

Mineurs Non Accompagnés (MNA) : les Départements réclament une plus forte implication de l'Etat..... P 14

Les finances des Départements à l'épreuve de la crise sanitaire..... P 16

L'enjeu du déploiement du numérique dans les Départements..... P 18

Les Départements, principaux financeurs des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)..... P 21

Les Départements au cœur des politiques de la biodiversité..... P 24

Les collègues, au carrefour des compétences départementales..... P 26

Fonds européens : perspectives de gestion du FSE +..... P 29

Les Départements engagés pour le « Sport pour tous »..... P 31

Les enjeux liés au plan de relance dans les Outre-mer P 34

LES PROPOSITIONS DE L'ADF EN MATIÈRE DE DÉCENTRALISATION

LE DÉPARTEMENT, PIVOT DE LA CONFIANCE DES FRANÇAIS

Les premières réactions à la lecture de l'avant-projet de loi « 4D »

Après plus d'un an de négociations sur les propositions de décentralisation, l'ADF a été destinataire du texte du projet de loi « 4D » en février 2021. Ce projet de loi reprend, hormis le transfert de la médecine scolaire, les dispositions crantées par l'ADF à l'occasion de l'accord de la Rochelle signé en décembre 2020 entre l'ADF et le Gouvernement dans le cadre de la préparation de la relance et qui contenait des avancées utiles que le Parlement ne manquera pas d'enrichir.

Le texte apparaît toutefois en-deçà des attentes des collectivités, comme une juxtaposition moyennement cohérente de dispositions. Surtout, on s'étonne de voir que ce texte ne tient pas compte de la crise sanitaire que nous traversons, pour laquelle les Départements, en concertation avec Territoires Unis (AMF, ADF, Régions de France) avaient fait un certain nombre de propositions dans les domaines de la santé et du médico-social (cf fiche « pour une décentralisation complète des politiques sociales et médico-sociales »).

Par ailleurs, l'exposé des motifs du projet de loi précise que les concertations régionales ainsi que celles menées avec les associations d'élus ont permis de préciser les objectifs du texte. Or, plusieurs dispositions apparaissent en décalage avec le contenu de ces concertations.

A cet égard, il faut souligner à nouveau que le texte ne mentionne plus le transfert aux Départements de la médecine scolaire, pourtant inscrit dans l'accord signé entre l'ADF et le Premier ministre en décembre 2020, afin de donner de la cohérence à l'exercice de la politique de santé en faveur de l'enfant. Il en est de même pour le domaine de la gestion forestière qui n'est pas abordé dans le projet de loi alors que des collectivités avaient souhaité qu'il puisse être davantage décentralisé.

Un autre exemple de ce décalage apparaît à l'article 32 relatif au transfert des gestionnaires des collèges et des lycées. La rédaction de l'article, qui prévoit une expérimentation de 3 ans du dispositif, s'avère floue et très en retrait des échanges qui ont eu lieu en amont notamment avec les Départements.

Enfin, l'article 7 qui prévoit la décentralisation des routes nationales à titre expérimental aux régions apparaît paradoxal au regard de l'article 6 qui organise le transfert d'une partie des routes nationales non concédées aux Départements et aux métropoles. Alors que l'exposé des motifs de l'article 6 précise qu'il s'agit de parachever un mouvement de décentralisation déjà ancien, l'inscription de l'expérimentation d'un tel transfert aux régions, échelons ne disposant pas de moyens humains et techniques dans ce domaine, apporte de la confusion.

Les propositions de l'ADF en matière de décentralisation transmises au Gouvernement dès juillet 2019 :

La crise a démontré le rôle-clef du Département, à la fois échelon de proximité et de coordination. Le renforcement du rôle des Départements permettra la consolidation de la République.

Dans une société fragile, **le Département pivot des solidarités** :

La crise aura un retentissement puissant sur l'organisation du système de soins et, plus globalement, elle oblige à une refondation de notre système de protection sociale. Alors que le modèle français avait été présenté comme une référence internationale, la crise sanitaire en montre les limites et les failles. Ceci oblige à en repenser le financement, la gouvernance et l'organisation territoriale. Surtout, le déficit de proximité doit être compensé. Les Départements sont les mieux placés pour jouer ce rôle, tant dans le domaine social que dans celui du médicosocial (cf. fiche « Pour une décentralisation complète des politiques sociales et médico-sociales »):

- Les incohérences constatées pendant la crise dans plusieurs régions incitent à revoir le rôle des agences régionales de santé dans le secteur sanitaire et à confier aux Départements le rôle de pivot des politiques médicosociales et sociales. Concrètement, il s'agit de revoir l'exercice des politiques en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Dans ces domaines, les Départements doivent être assurés d'un véritable chef de filât impliquant une planification coordonnée de l'offre sociale, médicosociale (Départements) et strictement sanitaire (ARS renouvelées).
- Chefs de file des solidarités sociales, les Départements apparaissent comme les seuls à même aujourd'hui d'assurer la coordination locale de l'ensemble des acteurs publics et privés des politiques de solidarité. L'ADF propose de réunir l'ensemble des partenaires institutionnels au sein d'une Agence départementale des solidarités, placée sous le pilotage du Conseil départemental. Cette nouvelle agence départementale des solidarités sera garante de l'efficacité et de l'efficience des politiques de solidarité dans les territoires.

Rendant plus lisible et facile d'accès pour le public l'offre de services (formulation des demandes d'aide, processus d'instruction, communication uniformisée, accompagnement des processus de dématérialisation et des publics éloignés des usages numériques...), l'agence mettra en place un « référent unique » pour simplifier le parcours de chaque usager. Elle permettra de coordonner les financements croisés, sur le modèle de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Elle favorisera l'émergence d'un pilotage unifié et d'une vision d'ensemble, mutualisée, des politiques sociales.

Dans une société désorganisée, **le Département pivot des territoires** :

- Héritage d'une longue culture d'aide aux territoires, les Départements ont un rôle péréquateur reconnu et une connaissance très avisée des dynamiques locales. L'ADF propose ainsi d'organiser autour des Départements une plateforme unifiée des différents dispositifs d'aide aux territoires actuellement gérés par l'Etat et les Départements.

A l'heure où l'Etat dispose de 1100 contrats différents d'aide aux territoires (FSIL, DETR, volet territorial du CPER, contrat de ruralité, programme de l'habitat et Action cœur de ville...), il est proposé de les réunir en un accompagnement unifié avec celui du Département, plus lisible, plus simple et plus réactif, en vue de coordonner les financements croisés, de mutualiser l'instruction des dossiers, d'augmenter l'effet de levier et de confier au Département un chef de filât sur les aides aux territoires, en pleine synergie avec l'ingénierie territoriale. Le Département pourra porter de nouvelles actions en matière de mobilité.

- Au-delà de leur mission d'aménagement numérique, il apparaît nécessaire de confier aux Départements, la mission de créer un nouveau service public départemental de la donnée et de la sécurité des services numériques locaux. Les Départements, parce qu'ils ont la capacité d'appréhender localement et globalement les territoires, doivent être des ressources pour accompagner la mutation des approches et des usages numériques (télétravail, sites connectés, stockage, sécurité, valorisation des données) en devenant des portes d'entrée et des serveurs numériques des territoires.
- Concernant le secteur de l'habitat, singularisé par son caractère multidimensionnel (aménagement du territoire, transition énergétique, politiques sociales), une extrême segmentation (nombreux acteurs publics, privés) et des particularités locales (zone rurale ou périurbaine, métropolitaine), il est proposé une expérimentation pour l'instauration d'un dispositif de gouvernance à l'échelle départementale (Autorité Organisatrice de l'Habitat). En concertation avec les intercommunalités, les Départements volontaires auraient un rôle de programmeur et de régulation, en s'appuyant sur le renforcement du Plan Départemental de l'Habitat (PDH). L'extension des compétences des Offices Publics de l'Habitat (OPH) départementaux, opérateurs pilotés par les Départements, qui deviendraient de véritables généralistes de l'habitat et des aménageurs, permettrait d'apporter des réponses de proximité.

Dans une société inquiète de l'avenir, **le Département pivot de l'écologie de proximité** :

L'urgence écologique nécessite d'agir à l'échelle de toutes les politiques publiques et de toutes les collectivités avec réalisme et pragmatisme. Celles-ci jouent un rôle clef dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des consommations d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air. Aussi, l'intervention des Départements est-elle pertinente entre les actions de la région au travers des plans et schémas, et les actions du bloc communal, à travers les leviers suivants :

- En concertation avec les acteurs locaux, notamment les EPCI, il conviendrait d'instaurer une compétence partagée Energie-Climat afin de replacer le rôle du Département en tant d'ensemblier des politiques Energie-Climat, par exemple dans le développement des projets d'énergies renouvelables territorialement pertinents. Une telle concertation permettrait de mettre en place un outil de planification et d'aide à la décision à l'attention des EPCI.
- La transition énergétique ne peut se faire sans une valorisation des déchets améliorée grâce à une action coordonnée, pour laquelle l'échelon intercommunal est trop étroit.
- Afin d'instaurer le développement de l'électromobilité de façon uniforme et cohérente, il conviendrait d'étendre la compétence en matière de mobilité décarbonée aux Départements qui sont propriétaires des voiries nécessaires à l'implantation des bornes de recharge.

POUR UNE DECENTRALISATION COMPLETE DES POLITIQUES SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES

LES PROPOSITIONS DE L'ADF

Dans le cadre de la préparation d'une nouvelle phase de décentralisation, le Gouvernement devait présenter au premier semestre 2020 un projet de loi « décentralisation et différenciation ». Dans ce cadre, des premières propositions avaient été portées par l'ADF, dès l'été 2019.

A l'aune de la crise sanitaire que le pays traverse actuellement, les propositions de décentralisation de l'ADF dans le champ médico-social méritent d'être renforcées.

La pandémie a en effet provoqué l'ajournement de toutes les concertations en cours sur les sujets sociaux. Cette crise sanitaire entraîne chaque jour des conséquences majeures sur le champ économique et médicosocial.

Elle aura un retentissement puissant sur l'organisation du système de soins et, plus globalement, elle oblige à une refondation de notre système de protection sociale. Alors que le modèle français avait été présenté comme une référence internationale, la crise sanitaire en montre les limites et les failles. Ceci oblige à en repenser le financement, la gouvernance et l'organisation territoriale : le volet social (accompagner), le volet médicosocial (prendre soin) et le volet sanitaire (soigner) doivent ainsi former un seul bloc : décloisonné, réactif, adaptable et au plus proche de la réalité de la vie quotidienne de nos concitoyens. A ce titre, l'ADF regrette que le projet de loi 4D ne tiennent pas compte davantage des conséquences de la crise.

L'ADF propose une nouvelle vision : confier aux Conseils départementaux la conception et la conduite des politiques sociales et médicosociales. Cette proposition s'inscrit dans le projet commun de Territoires Unis (AMF, ADF, Régions de France) sur « l'organisation territoriale de santé publique et d'accompagnement médicosocial », présenté à l'occasion du Ségur de la Santé. Ce projet serait décliné à trois niveaux complémentaires : Commune, Département, Région. Pour Territoires Unis, l'enjeu est triple :

3. décentraliser une partie du système de santé pour l'adapter aux réalités locales et le rendre plus démocratique, plus efficace et plus réactif ;
4. simplifier l'organisation territoriale de la santé et clarifier la gestion du secteur médicosocial pour que les responsabilités y soient mieux identifiées ;
5. inscrire cette évolution dans un réseau européen de pouvoirs locaux permettant notamment de tenir compte des enjeux transfrontaliers.

L'action sociale est face à un paradoxe : l'Etat est de plus en plus ingérant dans l'administration des compétences départementales issues des lois de décentralisation, alors qu'il reporte régulièrement ses responsabilités et ses charges financières sur les Départements.

Le processus de contractualisation qui tend à se généraliser sur toutes les compétences sociales des Départements est présenté par l'Etat comme un processus vertueux et moderne. Cependant, les moyens financiers attachés à ces nouveaux contrats sont extrêmement faibles au regard des enjeux. De plus, le processus contractuel s'avère en réalité très prescriptif. Un déséquilibre patent s'installe donc entre un Etat qui fixe les objectifs à atteindre (à partir de ces propres indicateurs de performance) et les Départements souvent réduits à une exécution sous contrôle. Cette verticalité réduit indubitablement les marges de manœuvre et de décision.

L'évolution de l'organisation territoriale de l'Etat, quant à elle, fait apparaître une béance de plus en plus grande sur le plan local : les moyens de l'Etat sont réduits à leur plus simple expression, les collectivités peinent à y trouver des interlocuteurs. *A contrario*, le niveau régional est surinvesti, avec des agences régionales de santé dont les velléités parfois hégémoniques dépassent leurs simples compétences. Leur éloignement des réalités locales et de la vie quotidienne de nos concitoyens a, du reste, été renforcé par les effets de la loi NOTRe. Le secteur médicosocial en est la victime directe, phénomène amplifié par la crise sanitaire que traverse la France.

C'est la raison pour laquelle, à l'avenir, ce déficit de proximité doit être compensé. Les Départements sont les mieux placés pour jouer ce rôle, tant dans le domaine social que dans celui du médicosocial.

- **Limiter le rôle des agences régionales de santé au secteur sanitaire et confier aux Départements le rôle de pivot des politiques médicosociales et sociales :**
 - o Argument 1 : les incohérences constatées pendant la crise, dans plusieurs régions.
 - o Argument 2 : le manque de proximité, renforcé par de la loi NOTRe.
 - o Argument 3 : la logique permanente de baisse des moyens qui a entraîné des conséquences désastreuses, particulièrement en période de crise sanitaire

Concrètement, il s'agit de revoir l'exercice des politiques en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Dans ces domaines, les Départements doivent être assurés d'un véritable chef de filât. Pour ce faire, nous proposons trois mesures fortes :

- Restriction claire du rôle des ARS au seul champ sanitaire.
- Pleine responsabilité des Départements sur le bloc médicosocial et social.
- Réorganisation du système à partir des besoins locaux et mise en place d'une conférence départementale des parties prenantes pilotée par le Département, sur la base des travaux de concertation menés par l'ADF avec la CNSA.

Cela implique une planification coordonnée de l'offre sociale, médicosociale (Départements) et strictement sanitaire (ARS).

- **Promouvoir une nouvelle forme de gouvernance des politiques sociales départementales** par le déploiement d'agences départementales des solidarités placées

sous le pilotage des Conseils départementaux (après expérimentation). Cette mesure consiste à permettre la coordination locale des acteurs publics et privés, en conférant au Département un rôle de pilote et de chef de file.

- **Clarifier les compétences en allant jusqu'au bout de la décentralisation**

- Gestion directe d'une maison de l'autonomie (PA/PH) par les Départements, sans tutelle de l'Etat, avec soutien technique de la CNSA
- Pouvoir de tarification unique pour les établissements sociaux et médicosociaux (pour les Départements volontaires) et de nomination des directeurs.
- Recrutement, nomination et évaluation des directeurs d'Ehpad et de foyers pour personnes handicapées par le Département.
- Développement avec les ARS de contrats de santé sociaux et médicosociaux
- Compétence bâtementaire des Ehpad confiée aux Départements (à l'instar des collègues).
- Financement des postes d'aides-soignants à 100% au titre des soins.
- Rattachement des personnels des Ehpad publics au statut de la FPT lorsque le gestionnaire de l'Ehpad est sous statut territorial, afin de simplifier les modalités de gestion administrative et rendre cohérent le mode de gestion de ce type d'établissement. Ainsi, le statut de l'établissement sera en conformité avec ceux des entités gestionnaires.
- Rattachement des instituts départementaux de l'enfance et de la famille (IDEF) et l'ensemble de leur personnel du statut de la FPT et non de la FPH. Ceci afin de réduire les délais de recrutement (ou de mobilité) et de simplifier les modalités de gestion administrative (gestion du temps de travail, procédure d'évaluation, gestion des instances paritaires, mobilités.
- Délégation au Département, négociée avec la Région, de l'organisation des formations du secteur social.
- Création d'un service départemental de PMI et de santé scolaire (sous condition de ressources transférées) pour les 3-16 ans, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental, avec liberté de choix donnée aux fonctionnaires d'Etat de rejoindre ou non le dispositif.
- Faire entrer des représentants des Départements dans les conseils d'administration des caisses d'allocations familiales.
- Confier exclusivement aux Départements tout le secteur de l'aide à la parentalité et de la responsabilisation parentale.
- Introduction d'une zone de partage claire pour l'accueil et la prise en charge des jeunes migrants, sur un mode identique aux demandeurs d'asiles : mise à l'abri et évaluation documentaire exercées par l'Etat (mission régaliennne) / protection des mineurs par les Départements.
- Insertion sociale et retour à l'emploi des publics vulnérables (y compris en situation de handicap) : chef de filât exercé par les Départements à partir des besoins des employeurs et de la connaissance des besoins et potentiels des publics.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN DANGER

1. Éléments de contexte

Compétence confiée aux Départements depuis les premières lois de décentralisation (dès les années 80), la protection de l'enfance constitue le cœur de leurs politiques sociales.

Succédant aux DDASS, quand la compétence relevait encore de l'Etat, les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) des Départements mènent des actions de prévention, d'intervention précoce et de protection de mineurs en danger ou en risque de danger.

Les lois successives (5 mars 2007 et 14 mars 2016) ont d'ailleurs conforté les Départements dans l'exercice de cette mission sensible.

Ils y consacrent un quart de leurs dépenses sociales (8,28 Milliards d'euros¹). Cette charge financière est en hausse constante. Elle est complétée par des moyens humains importants. Le placement sur décision judiciaire représente la principale dépense (plus de 80 % du total) et son poids financier continue de croître. C'est donc en renforçant leurs politiques de prévention, et ce, dès le plus jeune âge de l'enfant, que les Départements mobilisent leurs efforts.

2. Éléments d'actualité

La crise sanitaire a frappé de plein fouet tout le secteur.

Un des premiers enjeux pour les Départements a consisté, en lien étroit avec la Justice, à garantir, autant que faire se peut, la continuité des interventions éducatives à domicile.

Les acteurs de la protection de l'enfance ont ainsi redoublé de vigilance à l'égard des situations de risque, voire de danger. Pendant la période de confinement, on a observé un recours accru au « 119 » (service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger, appelé aussi « SNATED ») les violences ayant pu être signalées en ligne. Le « 119 » a enregistré un surcroît d'appels (+ 80 % mi-avril 2020, +50 % début avril). Les préoccupations à l'égard de la situation d'un enfant se sont en effet davantage exprimées pendant cette période de confinement et ont nécessité une écoute extrêmement attentive et experte. Rappelons que le « 119 » est financé à parité par les Départements et l'Etat.

Dans le domaine de la petite enfance et au regard des compétences des Départements en matière de Protection Maternelle et Infantile (PMI), de nombreuses consultations de nourrissons ont été maintenues, tout comme les suivis de grossesse et la planification familiale ; des visites à domicile et des interventions des travailleurs sociaux ont été assurées pour les situations d'urgence sociale.

¹ Source : ONPE - Dépenses brutes des départements pour l'aide sociale à l'enfance en 2018 (France métropolitaine, départements et régions d'outremer, hors Mayotte).

De très nombreuses mesures ont été mises en place par les Départements, telles que :

- Création de lieux d'accueil d'urgence solidaire pour les jeunes admis à l'aide sociale à l'enfance et les enfants en difficulté ;
- Soutien et revalorisation des indemnités versées aux assistants familiaux ;
- Création de numéro d'appel dédié (écoute adolescents, soutien parental, enfance en danger, assistants maternels) ;
- Renforcement des moyens humains des établissements (mobilisation et assistance de personnels volontaires d'autres services) ;
- Aide à l'accompagnement scolaire des jeunes (prêts ou dons d'ordinateurs portables, renforcement des équipes, drive aide aux devoirs) ;
- Création de cellules de crise interinstitutionnelles départementales pour coordonner les actions et faciliter la gestion des situations urgentes ;
- Dispositifs spécifiques de soutien à la parentalité après la phase de confinement ;
- Aides financières pour participer à la garde des enfants des parents exerçant leur activité professionnelle à l'extérieur du domicile pendant le confinement.

3. Les attentes de l'ADF

Les Départements sont très attachés à poursuivre leur action déterminée auprès des mineurs en danger. Dans le cadre d'une nouvelle phase de décentralisation, l'ADF a par ailleurs fait part de ses premières propositions au Gouvernement :

- **S'agissant de la gouvernance nationale de la protection de l'enfance :**
 - Pour une gouvernance nationale équilibrée (Départements, Etat et associations), respectueuse des prérogatives et compétences des Conseils départementaux héritées des lois de décentralisation et confortées par la législation récente (lois de 2007 et 2016 relatives à protection de l'enfance).
 - Favorable à un regroupement de différentes instances nationales (GIP - Enfance en danger, Conseil national de la protection de l'enfance, GIP - Agence Française de l'Adoption, conseil national pour l'accès aux origines personnelles) sous une même structure présidée par un représentant élu des Départements.
- **En matière de Protection Maternelle et Infantile (PMI) :**
 - Reprise de la santé scolaire (3-16 ans) sous condition de ressources transférées. En effet, la situation de la santé scolaire est préoccupante. Elle ne bénéficie qu'à 15 % des adolescents de 15 ans, lesquels font l'objet d'un bilan de santé. La santé scolaire ne dispose que d'un médecin pour 12 000 enfants. L'ADF regrette que cette proposition, qui avait fait l'objet d'un accord entre le Gouvernement et l'ADF en décembre 2020, n'ait finalement pas été retenue dans la version transmise aux associations du projet de loi 4D.

- Dans le cas d'apports financiers consentis par l'Etat pour renforcer les actions de PMI : gestion de ces moyens supplémentaires par les Départements et non via des crédits délégués aux agences régionales de santé. En contrepartie, les Départements cesseraient la délivrance des agréments pour les établissements.
- **Concernant l'accueil des jeunes migrants (aujourd'hui au titre de l'ASE) :**
 - Séparation claire entre, d'une part, l'accueil, l'évaluation et la mise à l'abri des jeunes migrants par l'Etat sur un mode identique aux demandeurs d'asiles et, d'autre part, la prise en charge par les Départements des mineurs au titre de l'ASE, sur décision judiciaire, une fois leur minorité et leur isolement établis.

De plus, en matière de santé, les Départements attendent un engagement accru de l'Etat :

- **En direction de la pédopsychiatrie.** Elle est aujourd'hui exsangue : ses moyens sont très insuffisants alors que la situation de près d'un tiers des mineurs confiés à l'ASE requerrait un soutien clinique. Les temps d'attente pour une intervention pédopsychiatrique peuvent atteindre jusqu'à une année. Or, les mineurs victimes de troubles psychiatriques réclament une réponse adaptée que ne peut fournir l'aide sociale à l'enfance.
- **En faveur des maisons des adolescents :** elles devraient faire l'objet d'un soutien renforcé tant leur action est décisive, à un âge de grande fragilité potentielle pour certains jeunes.

UNE CINQUIÈME BRANCHE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DEDIEE A L'AUTONOMIE

1. Éléments de contexte

Dès 2018, le chef de l'Etat évoquait l'instauration d'un nouveau champ de la sécurité sociale. Dans les suites de cette annonce, plusieurs approches contradictoires ont été évoquées : création d'un 5^{ème} risque de sécurité sociale, 5^{ème} branche, journée de solidarité (fériée travaillée) supplémentaire, recours au système assurantiel...

La création d'une cinquième branche de la sécurité sociale dédiée à l'autonomie est aujourd'hui actée, à l'instar des quatre branches existantes :

- la maladie ;
- la famille ;
- les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- la vieillesse et le veuvage.

En effet, avec la loi organique et la loi du 7 août 2020 relatives à la dette sociale et à l'autonomie, est désormais inscrit dans le code de la sécurité sociale le principe d'un nouveau risque social et d'une branche spécifique du régime général dénommée "autonomie", chargée de la gestion de ce nouveau risque.

Le code prévoit donc dorénavant que la perte d'autonomie et le besoin de soutien à l'autonomie est un risque assuré par la Nation à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé.

C'est la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) qui sera chargée d'assurer la gestion de cette nouvelle branche.

Le texte autorise le fléchage vers la perte d'autonomie -mais seulement à partir du 1^{er} janvier 2024-, d'une fraction (0,15 point) de la contribution sociale généralisée (CSG) - soit 2,3 Md € - aujourd'hui consacrée au remboursement de la dette sociale. Ceci revient donc à l'affectation à la CNSA d'un quart de la CSG actuellement affectée à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES).

2. Éléments d'actualité

Laurent Vachey, inspecteur général des finances, a remis en septembre 2020 un rapport relatif à la création de la branche "autonomie" aux ministres chargés des Comptes publics, des Solidarités et de la Santé, de l'Autonomie et à la secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des Personnes handicapées. Très dense, il formule toute une série de recommandations sur les principes, l'architecture, la gouvernance et le financement de cette nouvelle branche.

La CNSA a par ailleurs remis au Parlement en mars ses propositions pour assurer le financement de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes et personnes handicapées.

3. Les attentes de l'ADF

Dans ses propositions faites au Gouvernement pour une nouvelle étape de la décentralisation, l'ADF formule une série de propositions pragmatiques.

S'agissant des politiques en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, l'ADF souhaite que soient clarifiées les compétences respectives, afin d'aller jusqu'au bout de la décentralisation.

L'ADF propose notamment :

- La gestion directe d'une maison de l'autonomie (PA/PH) par les Départements, sans tutelle de l'Etat, avec soutien technique de la CNSA
- Un pouvoir de tarification unique pour les établissements sociaux et médicosociaux (pour les Départements volontaires) et le pouvoir de nomination des directeurs des établissements.
- Le recrutement, la nomination et l'évaluation des directeurs d'Ehpad et de foyers pour personnes handicapées, par le Département.
- Le développement avec les ARS de contrats de santé sociaux et médicosociaux.
- L'exercice d'une compétence bâtementaire des Ehpad confiée aux Départements (à l'instar des collèges).
- Un financement des postes d'aides-soignants à 100% au titre des soins.
- Le rattachement des personnels des Ehpad publics au statut de la Fonction Publique Territoriale (FPT) lorsque le gestionnaire de l'établissement est sous statut territorial, afin de simplifier les modalités de gestion administrative et rendre cohérent le mode de gestion de ce type d'établissement.

L'ADF reste en attente de réponse à plusieurs questions majeures, aujourd'hui en suspens :

- Comment financer cette nouvelle branche ? Le problème crucial concerne la hausse des dépenses, notamment en faveur des personnes âgées dépendantes. Elles représentent plus de 30 milliards €/an, soit 1,4% du PIB². Près de 80% de ces dépenses sont financées via la Sécurité sociale ou les collectivités territoriales. Environ 6 milliards € restent à la charge des ménages. Or, avec la révolution de l'âge, ces dépenses pourraient doubler à l'horizon 2040.
- Comment identifier précisément les dépenses à y inclure ? L'exercice est délicat car la crise sanitaire a aggravé la dette sociale. La date de fin de remboursement de la dette sociale est reportée au 31 décembre 2033. Simultanément, doivent s'organiser de nouveaux transferts de dettes : 136 milliards € supplémentaires.
- Quelles nouvelles recettes à la hauteur des enjeux ? Les besoins actuels sont évalués à 10 milliards €/an. Le financement durable de cette branche reste donc un problème entier et non résolu.

² Rapport remis en mars 2019 par Dominique Libault, président du Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFPS).

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MNA) :

LES DÉPARTEMENTS RECLAMENT UNE IMPLICATION PLUS FORTE DE L'ÉTAT

1. Éléments de contexte

Identifiée à la fin des années 1990, l'arrivée sur le territoire national de jeunes migrants étrangers s'est amplifiée en France comme dans les autres États de l'Union européenne.

A partir de 2012, le contexte géopolitique a provoqué une amplification du phénomène.

L'effet de décrochage est impressionnant depuis 2015. On dénombrait alors 10 194 mineurs pris en charge par les services d'aide sociale à l'enfance.

Les effectifs ont ensuite été multipliés par 4 entre 2015 et 2019 : ils étaient 13 008 fin 2016, 25 904 fin 2017, plus de 40 000 fin 2019 (dont 10 000 jeunes en accueil provisoire).

Selon les territoires, ils représentaient entre 15 et 20 % des mineurs pris en charge au titre de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance). En 2018, sur 60 000 évaluations complètes réalisées par les Départements, les trois-quarts des jeunes migrants se présentant comme mineurs isolés se sont finalement avérés majeurs !

Ce sujet est central pour les Départements. Car, au-delà de leur effort annuel pour accueillir ces jeunes, le coût global de leur prise en charge s'est élevé à près de 2 milliards € en 2019 (montant auquel l'Etat ne participe qu'à hauteur de 14% environ). Le dispositif est devenu trop lourd, tant pour les finances des Départements que pour le personnel social, débordé par les demandes et par des tâches qui ne relèvent pas de ses compétences (exemple : le contrôle documentaire).

*N. B. : les Départements considèrent que la phase d'évaluation de la minorité et de l'isolement du jeune se présentant comme mineur devrait logiquement relever de l'Etat au titre de la politique migratoire. En effet, au sein de l'Union européenne, seuls les Etats ont la légitimité et le pouvoir de contrôler les flux de migrants aux frontières de l'Europe.
Les conséquences d'une politique régaliennne sont mises à la charge des Départements*

2. Éléments d'actualité

Deux phénomènes nouveaux ont été observés en 2020 :

- Un nombre d'évaluations en baisse pour cause de pandémie et de fermeture relative des frontières ;

- De nouvelles arrivées de MNA ayant transité par la Grèce à la suite de l'engagement pris par la France au niveau européen. Fin mars 2021, on dénombrait 226 MNA confiés aux Départements par cette voie. Leur orientation en tant que MNA vers les services d'ASE est automatique, l'évaluation ayant été pratiquée en Grèce. Au total, 300 MNA devraient être confiés aux Départements par cette voie.

Par ailleurs, depuis le 30 janvier 2019, les Conseils départementaux ont la faculté de saisir la préfecture (dispositif d'aide à l'évaluation de la minorité - AEM) lorsqu'un jeune migrant se déclarant mineur non accompagné se présente afin d'obtenir une protection aux fins de consulter des fichiers (VISABIO, AGDREF 2). Or, un décret du 23 juin 2020 est venu modifier les modalités de la contribution forfaitaire de l'Etat à la mise à l'abri et à l'évaluation de la situation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille. Le montant de la participation de l'Etat aux frais liés à l'évaluation de minorité et d'isolement (forfait de 500 €) peut être réduit, dans une mesure fixée par arrêté des ministres chargés de la famille et du budget, si le Département n'a pas recours au dispositif AEM. Le projet de loi 4D prévoit notamment de rendre obligatoire le recours à ce dispositif.

3. Les attentes de l'ADF

- Un devoir de mise à l'abri et d'évaluation des mineurs étrangers relevant de l'Etat au titre de sa politique migratoire ;
- Une participation accrue de l'Etat au financement de l'accueil et de l'accompagnement des MNA au titre de la protection de l'enfance ;
- Une politique pénale claire : démantèlement et répression des filières comme priorités;
- Une remise en cause de la présomption de minorité et de la présomption d'authenticité des actes, qui fondent aujourd'hui l'orientation des jeunes vers l'ASE ;
- La mise en place de protocoles signés entre Départements et Etat ;
- Le renforcement de la formation des différents acteurs car le dispositif actuel montre de sérieuses lacunes.

1. Éléments de contexte

L'année 2019 a confirmé la progression de la situation financière des Départements déjà constatée en 2018 : augmentation significative de l'épargne, maîtrise des dépenses de fonctionnement, hausse importante des dépenses d'investissement et diminution de la dette. L'amélioration observée au niveau de l'ensemble des Départements tient plus particulièrement aux efforts soutenus poursuivis pour une bonne et saine gestion ainsi qu'à la dynamique de leurs recettes, notamment des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) adossés aux transactions immobilières.

Ces observations positives ne doivent cependant pas faire oublier les disparités persistantes entre les Départements. Ainsi, un certain nombre d'entre eux n'ont pas bénéficié ces dernières années de la hausse nationale des ressources. C'est pourquoi l'ADF a procédé à une réforme inédite de la péréquation interdépartementale (péréquation « horizontale ») via la mise en place par le projet de loi de finances pour 2020 d'un fonds globalisé de 1,6 milliard d'euros. Pour la première fois dans l'histoire de la décentralisation, des collectivités ont organisé, par elles-mêmes, une ambitieuse solidarité.

Par ailleurs, des interrogations demeurent quant au financement pérenne des dépenses d'Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) pour lesquelles les Départements ont acquitté en 2019, à la place de l'Etat, un reste à charge de 9.4 milliards d'euros. Qui plus est, les Départements prennent en charge au titre de leur compétence à l'Aide Sociale à l'Enfance les Mineurs Non Accompagnés (MNA), à hauteur de 2 milliards d'euros en 2019 (avec une participation de l'Etat, responsable pourtant de la politique migratoire, d'environ 14% seulement). Les Départements demandent depuis de nombreuses années une meilleure compensation de ces dépenses qui relèvent majoritairement de la solidarité nationale.

En définitive, la situation financière des Départements, qui demeurait incertaine, risque désormais d'être fragilisée par la crise du Covid-19 et ses conséquences économiques et financières.

2. Éléments d'actualité

La loi de finances pour 2019, qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation, conduit à priver l'échelon départemental de tout levier fiscal en transférant le foncier bâti au bloc communal et en compensant les Départements par une fraction de TVA.

Selon une récente étude réalisée par l'ADF, la crise du Covid-19 a entraîné des conséquences importantes sur les finances des Départements : le coût net total de la crise pour les Départements serait compris en moyenne entre 1,6 et 1,8 Md€. Ce coût comprend notamment l'augmentation des dépenses de fonctionnement (matériels sanitaires, primes Covid pour les personnels des services d'aide à domicile, etc.) et tout particulièrement les dépenses

d'allocations de RSA (+8% environ en 2020). Avec une année de relative stabilité concernant les recettes (le marché immobilier a plutôt bien résisté à la crise), la situation financière globale des Départements s'est détériorée de façon moins importante que prévue. Cette situation reste toutefois très fragile et variable d'un Département à l'autre.

Considérant les faibles marges de manœuvre sur leurs recettes et anticipant les conséquences de la crise pour les prochaines années, les Départements redoutent un retour massif de l'« effet ciseau » (hausse des dépenses et baisse des recettes). C'est pourquoi les Départements souhaitent poursuivre les discussions avec le Gouvernement au-delà des mesures de soutien de l'Etat prévues par les derniers textes budgétaires de l'année 2020 (avances remboursables DMTO et garantie du maintien du fonds de péréquation à 1,6 Md€)

3. Les attentes de l'ADF

Dans l'optique de garantir la soutenabilité financière des Départements et leur capacité à remplir leurs missions de solidarités humaines et territoriales comme à contribuer pleinement à la relance de la France, l'Assemblée des Départements de France demande que soient notamment prises en compte les demandes suivantes :

- L'instauration d'une clause de sauvegarde sur les finances des Départements à partir de 2022 (un groupe de travail réunissant le Gouvernement, le Parlement et l'ADF doit se réunir prochainement). Cette clause aurait vocation à protéger automatiquement les Départements soumis à de fortes tensions concomitantes sur leurs recettes et leurs dépenses.
- La possibilité de disposer d'un pouvoir de taux sur les DMTO
- La pérennisation, au-delà de 2021, de la garantie apportée par l'Etat pour maintenir le fonds globalisé de péréquation horizontale à 1,6 milliard d'euros,
- La compensation pour partie de l'augmentation des dépenses de RSA dès le premier euro,
- La mise en place d'un moratoire d'une année sur le remboursement des emprunts afin que les Départements puissent efficacement contribuer à la relance économique,
- La prolongation du financement du Plan pauvreté après 2021 en raison des conséquences économiques et sociales liées à la crise sanitaire,
- La reprise des discussions sur la compensation par l'Etat de la prise en charge des MNA.

L'ENJEU DU DÉPLOIEMENT DU NUMÉRIQUE DANS LES DÉPARTEMENTS

1. Éléments de contexte

La transition numérique de la société française s'accélère sous l'effet d'une transformation profonde des équilibres globaux et à la suite d'un confinement qui a fait du numérique un enjeu fondamental de la compétitivité et de la continuité des services publics dans les territoires. Les Départements sont au cœur du déploiement des infrastructures, des usages et des services numériques, cruciaux pour le désenclavement des territoires ruraux et la réalisation d'une réelle équité territoriale. Ils sont les chefs de file des collectivités notamment pour le Très Haut Débit (THD) et l'inclusion numérique.

En 2021, tous les Départements se sont engagés dans le développement du THD, au travers des projets de Réseaux d'Initiative Publique (RIP) visant l'accès à la fibre optique pour tous d'ici à 2025 là où c'était nécessaire. Le déploiement de la fibre optique FttH est passé en phase industrielle sur toutes les zones du territoire (zones « ZTD », « AMII », « AMEL », RIP), avec en tendance un déploiement en zones rurales-RIP plus dynamique que dans les zones « privées ».

La fermeture pendant deux ans du guichet Fonds pour la Société Numérique (FSN) du Plan France THD (appui financier aux Départements) et la parenthèse des Appels à Manifestations d'Engagements Locaux (AMEL) ont laissé l'initiative aux opérateurs privés sur certaines zones initialement publiques. Les Départements, qui n'avaient pas souhaité voir remettre en cause le modèle des RIP, plus cohérents et plus solidaires, ont finalement obtenu après une mobilisation sans précédent fin 2019, un financement plus adéquat de la part du Gouvernement au profit des 27 Départements nécessitant un complément prévisible de déploiements.

Après avoir obtenu le maintien dans l'enveloppe initiale de 280 millions d'euros du Plan France THD (complétés par 30 millions d'euros obtenus par les parlementaires), le Plan de relance gouvernemental acte ainsi un financement de 240 millions d'euros d'ici à 2022 pour une généralisation de la fibre d'ici à 2025. Ce budget est complété par 150 millions d'euros dédiés à résoudre les « raccordements complexes » à compter du second semestre 2021, sous réserve que les dysfonctionnements issus du mode de création desdits raccordements imposés par les industriels (« mode STOC », s'appuyant sur une sous-traitance surexploitée et insuffisamment contrôlée) disparaissent effectivement à compter de l'été 2021, comme le gouvernement s'y est engagé.

Pour le déploiement de la couverture mobile du territoire, l'ADF suit très attentivement l'exécution de l'accord entre l'Etat et les opérateurs, dit « New Deal mobile ». Cet accord vise d'ici la fin de l'année 2023 à faire construire par les opérateurs des nouveaux émetteurs mobiles, généraliser l'équipement en 4G des territoires, parfaire la couverture des principaux axes routiers et ferroviaires, permettre un accès en situation fixe (4G Fixe) dans les parties de territoires ne bénéficiant pas d'un « bon débit » à compter de la fin 2020, et développer la couverture téléphonique mobile à l'intérieur des bâtiments.

Pour une part de ces déploiements, laissés principalement au choix des Départements, l'Etat peut s'appuyer sur des « équipes projets » issus des services départementaux et des préfetures. Toutefois, l'insuffisance des sites alloués, notamment pour les besoins des zones rurales, et la lenteur des constructions des pylônes par les opérateurs rendent les premiers résultats longs à venir.

Dans un contexte tendu, l'ADF s'est fermement engagée pour un déploiement équilibré entre les territoires de la 5G. Au-delà d'une forte amélioration des débits, la 5G porte en elle-même un saut technologique considérable pour les usages qu'elle permet (véhicules connectés, téléchirurgie, ...). Les territoires les moins denses, déjà fragilisés, ne doivent pas être exclus de ces usages au risque d'une fracture numérique éventuellement irrémédiable. L'ADF participera pleinement aux instances de concertation qui garantiront une communication transparente et complète sur cette nouvelle technologie.

Cet effort volontariste pour la création des nouveaux réseaux doit s'articuler impérativement avec une réflexion et un suivi concernant les anciens réseaux, notamment le réseau historique cuivre, insuffisamment entretenu notamment dans les zones rurales, pour garantir notamment aux populations les plus fragiles et isolées le maintien d'un service de qualité, en concertation avec les Départements.

Sur le front des usages et des services numériques, la transition numérique va elle aussi s'accélérer, notamment avec l'objectif de dématérialisation à fin 2022 porté par les gouvernements successifs. **Les Départements sont aujourd'hui le niveau de collectivités territoriales le plus avancé dans la dématérialisation des flux budgétaires et financiers, des délibérations, des marchés publics, de l'archivage, etc.**

Cet effort volontariste s'est pourtant longtemps inscrit dans un contexte de restriction budgétaire de la part de l'Etat, désormais légèrement desserré avec les crédits du Plan de relance. Cet élan a également souffert de la pénurie en compétences informatiques nouvelles – notamment en zones rurales, avec peut-être désormais une perspective plus favorable, dans le cadre d'une véritable révolution de l'informatique administrative impactant l'ensemble des chaînes de conception, de production et de délivrance des services aux publics.

Parce que les infrastructures ou la dématérialisation ne garantissent pas à eux seuls une diffusion égale des bénéfices du numérique, les Départements, garants des solidarités territoriales et sociales, se sont aussi naturellement portés aux avant-postes de la lutte contre les fractures numériques territoriales mais aussi culturelles et sociales. Ils ont déployé massivement des actions en faveur du développement des usages numériques, notamment dans les domaines de l'éducation et de la médiation pour développer l'inclusion numérique, afin de permettre aux 20 % de la population en « souffrance – ou précarité numérique » de s'insérer au mieux dans une société qui se transforme profondément pour les démarches de la vie quotidienne. Les Départements sont ainsi notamment les « pivots » de la politique de recrutement concerté des « conseillers numériques » dans leurs territoires, en concertation avec l'Etat.

2. Les attentes de l'ADF

- Une orchestration plus volontaire et globale de la transition numérique, à parité entre l'État et les collectivités territoriales, et laissant une large place à la souplesse et à la subsidiarité. **L'ADF souhaite la conception d'un plan stratégique global et décennal (2020-2030) de développement numérique du territoire**, plus ambitieux, plus souverain et doté de nouvelles ressources. Ce plan conditionnera largement l'issue des transitions énergétiques et environnementales ainsi que les cohésions territoriales, économiques, sociales et culturelles de la France de demain.

- **La mise en place de financements adaptés aux besoins des territoires**, avec une certaine souplesse budgétaire d'exécution, pour financer ce Plan Numérique National et Territorial et, notamment, pour :
 - Sécuriser le déploiement des infrastructures THD pour tous (en s'appuyant sur des Réseaux d'Initiative Publique FTTH qui bénéficieraient d'une péréquation ambitieuse et pérenne) et la couverture intégrale du territoire en 4G, doublée d'un déploiement ambitieux et équilibré de la couverture 5G ;
 - Développer les usages et services publics numériques, en mutualisant et en articulant mieux l'action de l'Etat, des collectivités territoriales et des grands opérateurs publics sur les territoires, au service des usagers citoyens et de la performance des services publics ainsi que dans les domaines médicaux et sociaux ;
 - Améliorer l'équipement numérique et l'appropriation des usages numériques dans le domaine de l'éducation par une politique concertée de continuité pédagogique avec l'Etat, pour préparer les scolaires et les collégiens au codage et aux pratiques informatiques, à l'éducation aux médias et à la citoyenneté numérique ;
 - Se concentrer sur l'accessibilité au numérique, en mettant en œuvre et en généralisant les objectifs du Plan National pour un Numérique Inclusif pour mettre fin à l'éloignement du numérique des 14 millions de Français qui ne disposent pas d'accès à l'Internet, ne sont pas formés à son usage, s'en inquiètent ou le redoutent.

LES DÉPARTEMENTS, PRINCIPAUX FINANCEURS DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

1. Éléments de contexte

En 2019, on dénombre 253 000 sapeurs-pompiers et 11 500 personnels administratifs techniques et spécialisés, dont :

1. 41 400 sapeurs-pompiers professionnels (16%) , 198 800 sapeurs-pompiers volontaires (76%) qui relèvent des Services d'incendie et de secours (SDIS) ;
2. 12 800 militaires (Sapeurs-pompiers de Paris et Marins-pompiers de Marseille) qui relèvent du Ministère de l'Intérieur ;
3. Le taux de féminisation est actuellement de 18% au sein des SDIS.

La gestion et l'administration des SDIS est une compétence des Départements depuis 1996. Le commandement opérationnel relève de la compétence du Préfet. Les SDIS représentent un budget annuel de 5,13 milliards d'euros financé à 58% par les Départements et à 42% par les Communes. En moyenne, la contribution aux SDIS représente 5% du budget d'un Département.

La gouvernance particulière des SDIS implique une concertation étroite entre les collectivités qui financent ces établissements publics et l'État. C'est la raison pour laquelle un comité des financeurs a été institué à notre demande depuis 2015. Il réunit à intervalle régulier les Présidents de l'ADF et de l'AMF autour du ministre de l'Intérieur pour évoquer tous les sujets d'actualité ainsi que les projets structurants financés par les collectivités.

2. Éléments d'actualité

Les Départements sont contraints d'être très vigilants sur les dépenses des SDIS comme pour l'ensemble des politiques publiques dont ils ont la charge, en raison de la baisse de leurs ressources et de la hausse importante de leurs dépenses sociales provoquées par la crise sanitaire.

Le décret portant revalorisation de l'indemnité de feu (de 19% à 25%) a été signé le 17 juillet dernier par le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin. L'impact prévisible de cette revalorisation est estimé à 81 millions d'euros. En moyenne une revalorisation de la prime de feu à 25% représente une augmentation nette de 100€ mensuels par sapeur-pompier.

Tout en reconnaissant la légitimité de la demande, l'ADF a fait valoir, tout au long des discussions avec le ministère et les partenaires sociaux, l'impossibilité de financement de cette revalorisation sans ressource nouvelle ou disparition de charge. Elle a ainsi obtenu la suppression de la surcotisation versée par les employeurs à la Caisse Nationale des Retraites des Collectivités Locales (CNRACL), ce qui amortit la moitié de l'effort financier des

Départements. Les sapeurs-pompiers professionnels devront en revanche continuer de s'acquitter de la part salariale de cette surcotation.

3. Les attentes de l'ADF en 2021 : la formation des sapeurs-pompiers et une clarification de la coordination avec le ministère de la Santé.

L'ADF suit avec attention la mission du sous-préfet chargé par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises d'un rapport sur la formation. Il s'articule autour de deux axes : la rationalisation des dispositifs territoriaux de formation d'une part, la gouvernance et le financement de l'école nationale supérieure des officiers des sapeurs-pompiers (ENSOSP) d'autre part.

L'étude de la proposition de loi des députés Fabien Matras et Pierre Morel-à-L'Huissier, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, est programmée à l'Assemblée nationale en mai. La proposition de loi porte notamment les sujets du 112 et de la garde ambulancière.

- Le secours d'urgence aux personnes (SUAP) représente aujourd'hui près de 84% de l'activité des SDIS. En augmentation constante, il fait peser un risque de désorganisation à court terme des services d'incendie et de secours si rien n'est fait pour endiguer la tendance. C'est la raison pour laquelle l'ADF appelle à des arbitrages forts entre le ministère de l'Intérieur et celui des solidarités et de la santé, en faveur d'un système de régulation revu qui redonne aux SDIS une meilleure maîtrise de l'emploi de leurs moyens. Cette coordination doit s'appuyer sur la **mise en place urgente du 112**, numéro unique de réception des appels d'urgence, au sein de plateformes départementales.
- La réforme du transport sanitaire urgent est en cours et l'ADF souhaite prendre une part active aux discussions. **La garde ambulancière doit respecter le principe d'égalité des territoires.** Les missions dites de **carences ambulancières**, réalisées par les sapeurs-pompiers en cas d'indisponibilité d'ambulances privées, illustrent l'impact financier que fait peser actuellement le SUAP sur les SDIS. Ces derniers perçoivent un règlement forfaitaire de 124 euros qui ne couvre absolument pas les charges réelles de l'intervention. **L'ADF demande une plus juste indemnisation de ces sollicitations.**
- Attachée au modèle français de sécurité civile. L'ADF soutient également l'ensemble des mesures incitant au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires et fidélisant les engagés. Pour cette raison, elle suit avec attention la mise en place des mesures prévues par le plan 2019-2021 du ministère de l'Intérieur ainsi que le projet annoncé par ce dernier d'initiative française en faveur d'un nouveau texte européen sur l'engagement citoyen. **L'ADF souhaite que les mesures de soutien au volontariat puissent elles aussi connaître des avancées concrètes.** Elle travaille à une **réforme de la nouvelle prime de reconnaissance et de fidélisation**, qui pourrait enrichir la proposition de loi du député Matras. La **revalorisation des indemnités horaires de sapeurs-pompiers volontaires** serait un pendant logique et mérité à celle de la prime de feu obtenue par les

professionnels ; **l'ADF propose une hausse de 2%**. L'aboutissement du projet d'une initiative européenne en faveur des engagements citoyens, dont le volontariat est l'un des meilleurs exemples, conforterait notre modèle dont la pertinence est reconnue.

LES DÉPARTEMENTS AU CŒUR DES POLITIQUES DE PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

1. Éléments de contexte :

Depuis la loi du 18 juillet 1985, et depuis plus longtemps encore pour certains, les Conseils départementaux mettent en œuvre la politique « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) consistant à protéger et ouvrir au public des sites naturels par des actions ciblées.

Cette compétence est pour les Départements un levier important permettant de répondre à de nombreux enjeux : l'artificialisation croissante des sols, la préservation des paysages et de la biodiversité, la demande sociale de plus en plus forte d'accès à des espaces naturels, l'éducation à l'environnement...

Les Départements sont ainsi des acteurs majeurs et opérationnels en matière de préservation de la biodiversité. Pour mettre en œuvre cette politique, ils disposent de trois outils :

- *Un outil juridique* : le droit de préemption. Le Conseil départemental détermine des zones de préemption sur son territoire correspondant aux espaces susceptibles de devenir des ENS.
- *Un outil contractuel* : la convention de gestion. Le Conseil départemental peut passer des conventions avec des propriétaires publics ou privés en vue de l'ouverture au public.
- *Un outil financier* : la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles (TAENS). Cette taxe, qui est instituée par délibération de l'assemblée départementale, est assise sur les permis de construire. Elle représente environ 150 millions d'euros par an.

2. Éléments d'actualité

A la suite du rapport de l'IPBES (The Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services) sur l'état de la biodiversité mondiale et des écosystèmes publié en mai 2019, le Président de la République a affirmé des objectifs ambitieux de préservation de la biodiversité, à savoir 30 % du territoire sous protection dont 10 % en protection forte. Les objectifs se traduiront au sein de la Stratégie aires protégées (SAP), à laquelle l'ADF a été activement associée.

Les ENS ne sont pas, au sens strict, des aires protégées au sens de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), c'est-à-dire « *un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que des services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées* ». En effet, le caractère non pérenne du statut juridique des ENS empêche de les faire entrer strictement dans cette définition. Pour autant, les ENS participent notamment à la connectivité de ces espaces et donc à la qualité du réseau des aires

protégées. Certains d'entre eux correspondent même à des zones de protection forte. De plus, les Départements soutiennent les autres acteurs de la biodiversité sur leur territoire. De ce fait, ils sont les architectes d'une politique partenariale et dynamique de la préservation de la biodiversité sur leurs territoires.

3. Les attentes de l'ADF

Les ENS participent activement aux stratégies nationales de protection de la biodiversité. Toutefois, certains points doivent être levés, afin que cette politique continue d'être efficiente et concoure aux objectifs fixés par le Président de la République. A l'occasion des Assises nationales ENS en octobre 2020, ces différents points ont fait l'objet d'une motion en faveur de la biodiversité de l'ADF.

- **Sécuriser les zones de préemption établies en 1985 sous l'égide de l'ancien dispositif dit des « périmètres sensibles » aujourd'hui mises en péril.** À la suite d'une erreur de recodification du code de l'urbanisme en 2015, ces anciennes zones de préemption sont remises en cause par le contentieux d'un particulier et pourraient devenir caduques en particulier dans les zones de forte pression foncière. La demande de l'ADF est de réintroduire la disposition non recodifiée au sein du futur projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dit « climat et résilience ».
- **Soumettre les donations au droit de préemption dévolu aux conseils départementaux (ou, par substitution, aux communes et au conservatoire du littoral), au titre des Espaces Naturels Sensibles.** Nous assistons aujourd'hui à de plus en plus de détournements du droit de préemption par le biais des donations, avec impossibilité pour les personnes publiques compétentes d'agir s'agissant des ENS. Cette pratique est ainsi responsable, en partie, du phénomène de « cabanisation », c'est-à-dire de la construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire illégal. Ce phénomène revêt des enjeux multiples : enjeux sociaux, d'hygiène et de salubrité, enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente aux risques naturels (inondation/incendie de forêt), enjeux environnementaux, mais aussi économiques avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel et les atteintes aux paysages.

L'ADF souhaite que le projet de loi « climat et résilience » puisse aligner le droit de préemption ENS sur le régime du droit de préemption urbain, lequel a déjà été complété par la loi ALUR pour prendre en compte les donations. Il est nécessaire que cet amendement soit porté par le gouvernement, car les amendements parlementaires se heurtent à l'application de l'article 40 de la Constitution.

- **La communication chaque année par les services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.331-34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, des éléments relatifs à la perception de la part départementale de la taxe d'aménagement de manière à permettre une programmation budgétaire optimisée en faveur de la biodiversité.**

LES COLLEGES, AU CARREFOUR DES COMPETENCES DEPARTEMENTALES

1. Éléments de contexte

La France scolarise 3 410 100 collégiens (secteur public et privé sous et hors contrat). Le rôle clé des Départements qui assurent la construction, la rénovation, l'entretien, l'équipement et la sécurisation des collèges est renforcé par la crise sanitaire. Il s'agit de garantir la sécurité des élèves, des personnels et continuer d'assurer le haut niveau de service proposé aux 2.2 millions de demi-pensionnaires dont les Départements ont la charge.

Les Départements consacrent un budget global de près de 4.3 milliards d'euros destinés aux collèges sur le territoire métropolitain et ultramarin pour s'assurer de leur bon fonctionnement - soit environ 8% des dépenses globales départementales. Toutefois, il faut remarquer une tendance à la hausse, notamment s'agissant des dépenses d'investissement pour le bâti scolaire et l'équipement numérique. Ces coûts sont largement augmentés par la crise sanitaire.

Sur le plan du bâti, la France compte 7 200 collèges dont un peu moins de 5 300 collèges publics (5 290). La moyenne est de 52 collèges (publics) par Département avec un minimum de 12 collèges pour le Département de la Lozère et un maximum de 202 collèges pour le Département du Nord. Aussi, la hausse des dépenses liées au respect des préconisations sanitaires est conséquente.

Par ailleurs, les Conseils départementaux, en charge du transport scolaire des élèves en situation de handicap, poursuivent les investissements pour rendre les collèges accessibles. Il convient de rappeler que 13 Départements ont été labellisés « Territoires 100% inclusifs », démarche qui vise à améliorer la participation et la coordination de tous les acteurs engagés dans le parcours de vie d'une personne handicapée.

Les Départements sont également très impliqués dans les enjeux de l'alimentation de qualité via la restauration collective. Ils attachent une importance accrue à proposer des produits de qualité et renouvèlent leurs circuits d'approvisionnement pour répondre aux objectifs de la loi Egalim (20% de bio et 50% de produits de qualité). En lien avec le Conseil national de la restauration collective, l'ADF participera à l'étude commandée par le conseil sur la restauration collective en France. L'ADF continue de défendre une meilleure mise en valeur des produits locaux et des circuits courts et relaie les nombreuses initiatives des Départements dans ce domaine.

2. Éléments d'actualité

Face à l'épidémie de Covid-19, les Départements ont été en première ligne pour assurer la sécurité des collégiens par l'équipement en masques gratuits et la mise en place des recommandations du protocole sanitaire.

Le 20 août 2020, le ministre en charge de l'Education nationale, Jean-Michel Blanquer, annonçait la systématisation du port du masque pour tous les élèves à partir de 11 ans. Les collectivités, et notamment les Départements, se sont alors mobilisés pour équiper les élèves et limiter cette charge supplémentaire aux familles.

Aussi, la majorité des Départements ont accompagné les familles des collégiens, allant plus loin que leur compétence en la matière : si tous les Départements équiper leurs personnels, la majorité des Départements (72) a également pris la décision de fournir gratuitement des masques lavables aux élèves. D'autres Départements ont pris la décision de revaloriser les bourses attribuées aux collégiens pour compléter l'augmentation gouvernementale de la prime à la rentrée scolaire.

Forts de leur expérience du déconfinement (reprise obligatoire du 22 juin 2020), les Départements appliquent les recommandations de nettoyage du protocole sanitaire. A ce titre, ils équiper les établissements en consommables de nettoyage et protections (gel hydroalcoolique, protections plexiglass, etc.), aménagent les espaces pour respecter, autant que possible, les recommandations en termes de distanciation sociale (aménagement de circuits de circulation, marquage au sol, mise en place de points d'eau supplémentaires, etc.).

Également, la période met en lumière le coût humain important engendré par la crise sanitaire. En effet, de nombreux personnels départementaux œuvrant au sein des collèges – les adjoints techniques d'établissements d'enseignements- ont présenté des profils vulnérables face à l'épidémie de Covid-19. Depuis la reprise scolaire, les personnels départementaux absorbent une forte tension dans leur travail liée aux nouvelles organisations mises en place pour assurer la sécurité des élèves. Le respect des protocoles induit un travail supplémentaire pour ces agents (accueil prolongé, nettoyage amplifié, services de restauration augmentés) mettant particulièrement en tension les services tels que la restauration scolaire. Les Départements signalent des personnels fatigués et des taux d'absentéisme qui augmentent à mesure que la crise continue.

L'enquête ADF sur les collèges, qui a collecté les réponses de 48 Départements, marque que pour la période juin 2020 à janvier 2021, **le surcoût est estimé en moyenne à +690 000€ par Département pour les dépenses de fonctionnement** (renforcement des équipes, consommables et dotation en masques).

3. Les attentes de l'ADF

- **Les investissements numériques restent une priorité :**
La période de confinement et de déconfinement a pu mettre en lumière les investissements colossaux des Départements pour généraliser et améliorer l'accès au numérique qui est une priorité des Départements depuis de nombreuses années. L'ADF signale régulièrement la hauteur des investissements départementaux souvent retardés par un alignement poussif et tardif de l'Etat. Le rapport de la Cour des Comptes « service public du numérique

éducatif », publié le 8 juillet 2019, chiffrait les investissements des collectivités en la matière à hauteur de 2 milliards d'euros, reconnaissant ces derniers comme décisifs. L'ADF souhaite que ces efforts soient mieux accompagnés par l'Etat pour le déploiement du numérique dans les territoires.

- **La reconnaissance des spécificités de l'enseignement en milieu rural :**

L'ADF, attachée à défendre une école rurale forte, partage les conclusions du rapport « Mission territoires et réussite » remis en novembre 2019 qui préconisait de créer une politique de priorisation académique pour répondre à la diversité des territoires, faire évoluer la politique de recrutement et d'affectation pour les écoles et les établissements dans les zones géographiques moins attractives et renforcer les politiques sociales et éducatives pour tous les élèves au regard des enjeux sociaux et territoriaux. L'ADF attend beaucoup de l'expérimentation lancée en février 2021 des Territoires Educatifs Ruraux.

- **Décentraliser les adjoints gestionnaires des collèges :**

Le régime des adjoints gestionnaires de Collège fait suite à l'acte II de décentralisation de 2004. Sous l'autorité du chef d'établissement, le gestionnaire organise le travail des personnels administratifs et techniques affectés. Or les Départements assurent le recrutement et la gestion des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE). Il en résulte une dualité d'autorité fonctionnelle et hiérarchique. Les exemples remontés et partagés par tous les Départements concernent des difficultés dans la mise en place des politiques des Départements au sein des collèges, s'agissant de la restauration scolaire, de l'utilisation et de l'entretien des locaux et des interférences concernant la gestion des personnels techniques. Le projet de loi 4D ouvre la possibilité d'expérimenter, pendant 3 ans, le transfert aux Départements de l'autorité fonctionnelle de ces personnels.

- **Assurer la continuité pédagogique et d'encadrement dans le cadre de l'épidémie du Covid-19 :**

En cas de reconfinement partiel, assurer une continuité pédagogique et d'encadrement est un fondamental. Pour pouvoir le faire, il faudra veiller à inclure les personnels techniques des établissements scolaires dans les catégories « prioritaires » pour trouver des solutions de garde de leurs enfants.

FONDS EUROPEENS : PERSPECTIVES DE GESTION DU FSE+ POUR LE PROCHAIN CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2021-2027 DE L'UNION EUROPEENNE

1. Éléments de contexte

Le Fonds Social Européen (FSE) est l'un des 5 fonds structurels de la politique européenne au côté du fonds européen de développement régional (FEDER), du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et du fonds de cohésion.

1. En France, les Régions gèrent 35% de l'enveloppe nationale du FSE, principalement destinés à la formation professionnelle, l'apprentissage et l'orientation.
2. Le reste des ressources (65%) est géré par l'Etat et principalement dédié à l'emploi et à l'inclusion sociale. Près de 80 Départements remplissent le rôle d'organisme intermédiaire auprès de l'Etat sur l'axe thématique « Inclusion sociale » qui concentre près de la moitié des crédits. Le FSE représente aujourd'hui 20% des crédits départementaux dédiés à l'insertion, ce qui est considérable.

Pour la période 2021-2027, la Commission européenne a décidé la poursuite du FSE qui devient le FSE +. L'Europe poursuivra ainsi les actions du FSE dans les trois grands domaines que sont l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale. Sa cible est également élargie, dans la mesure où des actions liées à la petite enfance, à la santé, au logement sont désormais éligibles si elles s'inscrivent dans une logique d'insertion et d'accès à l'emploi des personnes bénéficiaires.

En lien avec ces nouvelles priorités, le FSE + fusionnera plusieurs fonds existants :

- Le Fonds social européen 2014-2020 ;
- L'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) ;
- Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

2. Éléments d'actualité : une forte mobilisation des Départements

Une réflexion est en cours pour déterminer la manière dont ce Fonds (de plus de 6 milliards d'euros en 2014-2020) sera réparti en France pour la période 2021-2027, en fonction des compétences des acteurs concernés dont, au premier chef, les Départements.

Pour mettre en œuvre des politiques européennes et tout particulièrement dans la mobilisation du FSE +, les Départements disposent d'un certain nombre d'atouts en termes de compétences (ils sont chefs de file de l'action sociale), d'échelle géographique d'intervention, de poids financier et de capacité à gérer. La conjugaison du territoire d'intervention et des compétences en matière d'inclusion notamment permet aux Départements d'être les garants de l'équité territoriale dans l'utilisation du FSE.

Les évaluations des programmes en cours ont notamment mis en avant :

- La satisfaction des résultats de l'évaluation de la programmation 2014-2020 et notamment la forte mobilisation des Départements et leur efficacité (en termes de programmation et de réalisation d'actions en direction des publics éloignés de l'emploi).
- Satisfaction également sur les progrès effectués en termes de gouvernance du programme. 78 Départements sont Organismes Intermédiaires du FSE. L'ADF se mobilise pour que ce nombre s'accroisse dans la programmation 2021-2027. L'ADF met en place des séminaires de sensibilisation pour les Départements qui ne sont pas encore engagés de cette façon dans le programme.

3. Les attentes de l'ADF

L'ADF contribue activement à la réflexion en cours sur l'architecture définitive du FSE+ sur la base d'une simplification de sa gouvernance. Les Départements souhaitent continuer à jouer un rôle éminent dans la gestion des fonds, sans porter préjudice à aucun autre acteur du programme.

L'articulation avec l'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi (NEET « not in employment, education or training »), l'insertion par le logement et la petite enfance est essentielle dans ce nouveau cadre. Ces domaines qui concerneront le FSE+ sont au cœur de métier des Départements, garants des solidarités humaines et territoriales.

Le FSE aujourd'hui, le FSE + demain, constituent un apport financier incontournable pour les Départements dans la mise en œuvre de leurs politiques d'insertion. Leur positionnement fort en tant que gestionnaires des crédits a fait ses preuves et doit, en conséquence, être préservé.

1. Éléments de contexte

Les collectivités territoriales sont les premiers financeurs des politiques sportives en France : pour l'année 2016, le poids de leur financement était estimé à 11 milliards d'euros (en baisse par rapport à 2014 : 13 milliards d'euros). Les Départements contribuent à hauteur d'environ 500 000 millions pour 2016 (600 000 millions en 2014). Si l'Etat finance moins d'un tiers de la dépense publique consacrée au sport (essentiellement sport scolaire et haut niveau), les collectivités territoriales constituent la pierre angulaire du sport en France.

Depuis novembre 2017 et le lancement d'une réflexion sur une nouvelle gouvernance du sport, l'ADF s'est mobilisée pour contribuer activement à ces travaux. Cette nouvelle gouvernance est d'autant plus attendue que le Gouvernement a annoncé un objectif ambitieux d'augmenter le nombre de Français pratiquant une activité sportive (34 millions dont 17 millions de licenciés) de 10% soit plus de 3 millions de pratiquants supplémentaires d'ici la fin du quinquennat et les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Le 24 avril 2019, l'Agence nationale du Sport (ANS) a été installée. Elle matérialise la gouvernance partagée attendue par tous les acteurs du sport, et met autour de la table le collège de l'Etat, le collège des collectivités, celui du monde sportif et les acteurs économiques. Elle a en charge de mener le développement des pratiques sportives ainsi que celui du haut niveau et de la haute performance sportive.

La loi du 1er août 2019 acte la création de l'Agence et ébauche sa déclinaison territoriale en indiquant deux structures :

1. Une « Conférence Régionale du Sport » qui aura en charge de définir un projet territorial sportif. Elle discute des grandes orientations et formalise le projet sportif du territoire. Les associations nationales d'élus ont incité les parlementaires à garder un maximum de liberté, notamment pour que le projet sportif puisse être déclinable selon les nécessités du territoire.
2. Des « Conférences des financeurs » qui permettront de croiser le projet sportif des Fédérations avec celui des territoires et d'attribuer les enveloppes budgétaires.

Cette nouvelle organisation porte l'espoir d'une meilleure collaboration entre les acteurs en faveur du sport, alors que le budget consacré par l'Etat a perdu 55 millions d'euros depuis 2 ans (2018 et 2019). Alors même que le projet de loi de finances pour 2020 promettait une augmentation de 35% par rapport à 2019 (passant de 524 millions d'euros à 710 millions d'euros), les financements complémentaires sont de plus en plus recherchés.

A ce titre, l'ADF et les autres associations nationales d'élus soutiennent les propositions afin que « le Sport finance le Sport ».

2. Éléments d'actualité

Le secteur sportif a été profondément bouleversé par la crise sanitaire. Selon le ministère en charge des Sports, les premières estimations font état de pertes économiques de l'ordre de 20 milliards d'euros pour le secteur. Si les clubs professionnels, bénéficiant du statut d'entreprise, ont pu solliciter les aides de droit commun (prêt garanti par l'Etat, chômage partiel, report des loyers, etc.), les 300 000 associations sportives que compte le pays sont majoritairement de très petites structures, sans salarié, ne bénéficiant d'aucune aide. Pourtant, leur action est indispensable à la vie sportive dans les territoires.

C'est pourquoi, pour les Départements, l'accent doit être mis sur le soutien aux associations sportives. Aussi, sont-ils majoritaires à avoir mis en place :

- Des aides aux associations sportives et/ou culturelles
- Le maintien des subventions y compris pour des événements annulés
- La mutualisation des participations des Départements et de la Région

Également, les Départements se sont impliqués en faveur du sport dans le cadre des dispositifs 2S2C (Sport-Santé-Culture-Civisme) proposés aux collégiens pendant la reprise de l'école : 40% des conventions signées proposaient une activité sportive. Notons également que, durant les vacances estivales, près d'un tiers des Départements ont proposé ou augmenté les chèques vacances octroyés aux jeunes pour une activité sportive. Un tiers des Départements proposent des « pass'Sport » qui apportent un soutien financier pour l'adhésion dans un club ou une association afin de pratiquer une activité sportive régulière. Leur expérience a servi d'exemples dans le cadre de la mise en place d'un Pass'Sport au niveau national, qui devrait être lancé d'ici l'été 2021.

De la même façon, les Départements sont nombreux à prendre en charge les frais liés aux licences sportives des collégiens.

Par ailleurs, l'ADF est associée aux réunions hebdomadaires organisées par le cabinet de la Ministre en charge du Sport. Elle est impliquée dans l'élaboration des scénarios de réouverture. A ce titre, elle fait régulièrement remonter l'attention particulière dont doivent faire l'objet les publics des jeunes dans la reprise sportive, au risque de sacrifier toute une génération sur le long terme.

Concernant l'engagement des Départements dans les Jeux de 2024, 90 Départements sont d'ores et déjà labellisés « Terre de Jeux ».

En décembre 2020, l'ADF a signé un partenariat avec le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), engageant une relation tripartite avec Paris 2024. Afin de préparer ensemble l'« héritage » des Jeux, le CPSF et l'ADF ont lancé conjointement un programme Sport et Handicap. Ce programme vise à enrichir l'état de la connaissance des politiques sportifs en faveur des personnes de handicap et accompagner 4 Départements volontaires dans la

structuration des acteurs territoriaux concernés par ces politiques. In fine, un guide sera diffusé à l'ensemble des Départements pour outiller leurs réflexions et les inciter à développer les offres sportives adaptées.

3. Les attentes de l'ADF

- **Trouver de nouvelles recettes pour le financement du sport :**
 - Déplafonnement sur les prélèvements des recettes Française Des Jeux,
 - Déplafonnement de la Taxe Buffet pour une meilleure redistribution et un meilleur financement du Sport,
 - Instauration d'une taxe sur les paris sportifs.
- **Travailler en lien avec le CPSF pour faciliter l'accès au sport des personnes en situation de handicap.**
- **Une mise en place plus rapide des instances de la nouvelle gouvernance du Sport**
 - Mise en place des conférences régionales du Sport et des conférences des financeurs
 - Lancement effectif dans tous les territoires des diagnostics territoriaux nécessaires

LES ENJEUX LIÉS AU PLAN DE RELANCE DANS LES OUTRE-MER

1. Éléments de contexte

Paru en mars 2021, le rapport du Conseil économique, social et environnemental « Plan de relance et déclinaison territoriale dans les Outre-mer » préconise une territorialisation des plans de relance avec un budget dédié par territoire.

Le Groupe de travail des Départements d'Outre-mer, dans son ensemble, reste très attentif au déploiement territorial du plan de relance national. Celui-ci revêt une importance cruciale, compte-tenu du poids de la commande publique dans l'activité du BTP et plus largement auprès de toutes les entreprises, dans les territoires Ultramarins.

Les constats ci-dessous sont ainsi largement partagés et reconnus au travers des mesures de relance dédiées aux Outre-mer :

- L'étroitesse des marchés et la difficulté de produire des biens et des services compétitifs à l'export sont des freins à la bonne dynamique de reprise pour les acteurs économiques de l'outre-mer.
- L'écosystème des entreprises de ces territoires repose, pour l'essentiel, sur un tissu majoritairement constitué de très petites et de petites entreprises.
- Les Départements Ultramarins souffrent de l'éloignement du marché européen, ces environnements économiques aux caractéristiques propres doivent être pris en compte.

Considérant enfin, que le taux de pauvreté de chacun des territoires de l'Outre-mer est supérieur à celui de la France continentale, il est essentiel au regard de cette situation économique et sociale hors norme de démultiplier les solutions pour répondre aux besoins nombreux des entreprises et de relance de l'économie.

2. Éléments d'actualité

L'Etat a annoncé 1,5 milliard d'euros pour les outre-mer, dès la fin du mois d'août dernier, à l'occasion d'un déplacement du ministre des Outre-mer à La Réunion. La circulaire du Premier Ministre en date du 23 octobre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance, y compris en outre-mer annonçait la création d'accord régionaux de relance coconstruits avec les collectivités.

Pour la mise en œuvre de la circulaire du 23 octobre 2020, l'ADF souscrit, dans une volonté de traitement équitable de tous les territoires qu'ils soient ultra-marins ou continentaux, aux adaptations des mesures aux spécificités des collectivités d'Outre-mer.

L'ADF adhère aux revendications des Départements d'outre-mer relayées par le Conseil économique, social et environnemental, et sera attentive à leur bonne prise en compte jusqu'à la fin du déploiement du plan de relance national "France Relance".